

Arrêté n° 2023-DAJA-05

**Le Président du Conseil départemental**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;
- Vu la délibération n° 2021-A du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du président du Conseil départemental ;
- Vu l'arrêté n° 2022-DAJA-057 du 20 octobre 2022 portant organisation des services départementaux ;
- Vu l'arrêté n° 2021-DAJA-92a du 2 juillet 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Jérôme Dian, Directeur général des services ;
- Vu l'arrêté n° 2022-DAJA-014b du 12 avril 2022 accordant délégation de signature à Monsieur Hugues Esquerre, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Jeunesse et Sports, ainsi qu'à Madame Christelle Dupré, adjointe au Directeur général adjoint ;

**- ARRÊTE -**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté n° 2022-DAJA-035 du 29 juin 2022 portant délégation de signature à certains agents de la direction des actions sportives est abrogé.

**ARTICLE 2 :** L'arrêté n° 2022-DAJA-014b du 12 avril 2022 accordant délégation de signature à Monsieur Hugues Esquerre, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Jeunesse et Sports, ainsi qu'à Madame Christelle Dupré, adjointe au Directeur général adjoint, est complété ainsi qu'il suit :

**Direction des Actions Sportives**

1. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues Esquerre, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Jeunesse et Sports, et de Madame Christelle Dupré, adjointe au Directeur général adjoint, délégation de signature est accordée à **Monsieur Guillaume Aymonier-Ameline**, Directeur des Actions Sportives, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions tous actes, décisions, correspondances administratives, arrêtés, contrats et conventions, à l'exclusion des documents suivants :

- rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente ;
- arrêtés de nomination des personnels du Département ;
- engagements supérieurs à 90 000 € hors taxes.

2. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues Esquerre, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Jeunesse et Sports, de Madame Christelle Dupré, Adjointe au Directeur général adjoint, et de Monsieur Guillaume Aymonier-Ameline, Directeur des Actions sportives, délégation de signature est accordée à **Monsieur Olivier Floch**, Adjoint au Directeur des Actions Sportives, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions tous actes, décisions, correspondances administratives, arrêtés, contrats et conventions, à l'exclusion des documents suivants :

- rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente ;
- arrêtés de nomination des personnels du Département ;
- engagements supérieurs à 90 000 € hors taxes.

3. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues Esquerre, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Jeunesse et Sports, de Madame Christelle Dupré, Adjointe au Directeur général adjoint, de Monsieur Guillaume Aymonier-Ameline, Directeur des Actions sportives et de Monsieur Olivier Floch, Adjoint au Directeur des Actions Sportives, délégation de signature est accordée **aux agents désignés ci-après**, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les documents suivants :

- a. Engagements juridiques des marchés, contrats et conventions, dont le montant est inférieur à 50 000 € hors taxes, ainsi que les actes relatifs à leur passation, leur gestion et leur exécution, à l'exclusion de l'avenant ou de tout acte entraînant une augmentation du montant initial du marché ou de sa durée ;
- b. Actes de liquidation comptables tels que les certificats administratifs nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, les lettres de rejet ou d'ajournement de factures, la délivrance d'exemplaire unique et du certificat de cession ou de nantissement, dont le montant est inférieur à 1 000 000 € hors taxes ;
- c. Constatations contradictoires de situations factuelles d'exécution de prestations ;
- d. Correspondances relatives au suivi des conventions ;
- e. Correspondances avec les prestataires dans le cadre de la liquidation des dépenses et des recettes ;
- f. Décisions d'agrément des sous-traitants et de leurs conditions de paiement ;
- g. Liquidations de recettes figurant au budget départemental ;
- h. Document notifiant les informations et remarques formulées lors de l'inspection commune préalable (document à établir lors de l'intervention d'une entreprise extérieure au sein des locaux du Département) ;
- i. Plan de prévention (document à établir en complément de celui du point précédent, au vu des informations et éléments recueillis au cours de l'inspection commune préalable) ;
- j. Protocole de sécurité (document remplaçant le plan de prévention dans le cadre d'opérations de chargements et de déchargement) ;
- k. Conventions d'occupations domaniales des installations du Parc nautique départemental de l'île de Monsieur dont la redevance est inférieure à 6 000 euros hors taxes ;
- l. Factures relatives à la régie de recettes du Parc nautique départemental de l'île de Monsieur pour les recettes telles que définies dans l'arrêté de création de ladite régie.

### **3.1. Service Soutien au Mouvement Sportif et Partenariats**

De a à j :



- **Madame Christine Fauvel**, Cheffe du Service Soutien au Mouvement Sportif et Partenariats ;
- **Madame Marilyne Felgueiras**, adjointe à la Cheffe du Service Soutien au Mouvement Sportif et Partenariats, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine Fauvel.

### **3.2. Service Equipements Sportifs**

#### **De a à l :**

- **Monsieur Eric Bachoffer**, Chef du Service Equipements Sportifs ;

#### **De c à e, de h à j et l :**

- **Madame Catherine Toutain**, adjointe au responsable du Parc Nautique Départemental de l'île de Monsieur, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric Bachoffer ;

#### **De h à j :**

- **Monsieur José Robles**, coordinateur événementiel et technique du Parc Nautique Départemental de l'île de Monsieur, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric Bachoffer et de Madame Catherine Toutain ;

#### **De h à j :**

- **Madame Chantal Aragon**, responsable du Stade départemental Yves du Manoir et du Stade départemental Chazottes, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric Bachoffer ;
- **Monsieur Abdelhafid Souici**, adjoint au responsable du Stade Départemental Yves-du-Manoir en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric Bachoffer et de Madame Chantal Aragon ;
- **Madame Alda Pereira**, coordinatrice du Stade Départemental Chazottes en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric Bachoffer et de Madame Chantal Aragon ;
- **Monsieur Olivier Muller**, responsable du Parc Départemental de la Grenouillère et du Stade départemental du Pré Saint- Jean, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric Bachoffer.

### **3.3. Service Sport pour Tous**

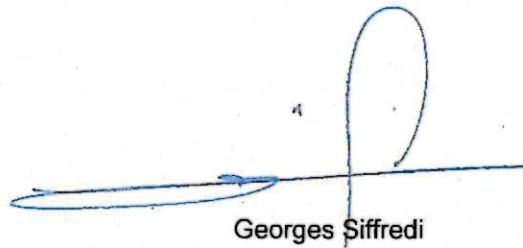
#### **De a à j :**

- **Monsieur Gopala Gowreea**, Chef du Service Sport pour Tous ;

#### **De c à e et h à j :**

- **Madame Carole Bordère Andréou**, adjointe au Chef du Service Sport pour Tous, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gopala Gowreea.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est transmis au contrôle de légalité et rendu exécutoire suivant les modalités de publication en vigueur.



Georges Siffredi

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours qui doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4 boulevard l'Hautil, BP. 30322, 95027 Cergy-Pontoise Cedex.*



Pour Ampliation  
Le Chef du service des Affaires juridiques  
Nicolas Aurières